

Le temps nécessaire escompté

Heure d'arrivée : _____ Heure de départ : _____

Détails divers (nombre de personnes présentes, énumération du matériel apporté, risques d'émissions sonores ou non, etc.)

REGLES ET DIRECTIVES A OBSERVER

1. Il est formellement interdit de déplacer le mobilier du château (meubles, objets, bornes, etc.) ainsi que de l'utiliser comme support de matériel.
2. Il sera fait appel à un gardien du château pour tout besoin particulier.
3. Les scènes filmées ne doivent pas entacher l'image du Château de Chillon, mais respecter les valeurs de la fondation : qualité, tradition et prestige.
4. En cas de tournage à caractère non-promotionnel propre à Chillon, un émolument de base de CHF 500.- sera perçu par journée entamée de tournage effectué durant les heures d'ouverture officielle du château, payable sur place. La Fondation se réserve le droit de facturer des coûts supplémentaires si l'ampleur du tournage dépasse ce qui est décrit ci-dessus.
5. L'une ou l'autre salle préalablement requise par la présente peut, exceptionnellement pour le tournage, être privatisée (moyennant supplément) pendant les heures d'ouverture officielle. Il est par contre impossible de réserver le château dans son entier.
6. Une extension du tournage en dehors desdites heures d'ouverture officielle peut être envisagée, au tarif de CHF 200.-/heure entamée, payable sur place également.
7. Le lieu-dit « Château de Chillon, Montreux/Veytaux » doit être mentionné dans les crédits du film réalisé.

Si les conditions susmentionnées ne sont pas remplies, la Fondation du Château de Chillon se réserve le droit d'interrompre le tournage en cours.

Ainsi fait à Veytaux, le 7 avril 2020

Marta Sofia dos Santos
Directrice

Lu et approuvé (date et signature) : _____

Document à nous retourner **dûment daté et signé** :

- soit par retour de courriel (info@chillon.ch),
- soit par fax (021 966 89 12),
- ou encore par poste à Fondation du Château de Chillon, Avenue de Chillon 21, 1820 Veytaux.